



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-7-10-5

Séance du vendredi 3 juillet 2020

PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE PEUPLIERS-CAMUS A MULHOUSE ET INTEGRATION DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT D'UNE AIDE AUX COPROPRIETAIRES EN IMPAYES DE CHARGES COLLECTIVES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 615-1 et suivants relatifs aux mesures de sauvegarde,
- VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6 alinéa 4,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023,
- VU le règlement intérieur du FSL en vigueur,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission (Solidarité, Famille, Insertion et Logement) lors de sa séance du 26 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de plan de sauvegarde relative à la copropriété Peupliers-Camus à MULHOUSE, jointe à la présente délibération, laquelle prévoit la mobilisation du Département au titre du volet social du plan et autorise la Présidente à la signer,
- Approuve l'intégration au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'une aide financière individuelle aux propriétaires occupants de copropriétés concernées par un plan de sauvegarde et destinée à prendre en charge les impayés de charges collectives, selon les termes du nouvel article II.4-8 en annexe à la présente délibération,
- Approuve le cofinancement d'un poste de conseillère en économie sociale et familiale pour les prestations d'accompagnement des ménages en situation d'impayés des quatre plans de sauvegarde des Coteaux à MULHOUSE, à hauteur de 50% du coût du poste (pour un coût total de poste de 50 000 € maximum) par an, soit 125 000 € maximum sur la durée totale des plans de sauvegarde qui est de 5 ans, prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la Ville de Mulhouse. Le premier versement interviendra en 2021.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité